

COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 novembre 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit du mois de novembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoquée s'est réunie à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques POUCHIN

Etaient présents : Mesdames Patricia BRAY, Laurence HUZE, Isabelle BAILLY-PURNU, Messieurs Jacques POUCHIN, Raphaël NORBLIN, Luc HEBERT, Michel RIO, Aurélien LEBARON, Michel DUPAS, Frédéric DESDION, Franck LAMBLARDY

Absents: Mme Anne-Maïté TURMEL, MM. Christophe MARON, Thomas DEHAUMONT, Michel PHILIPPE

Pouvoirs: Mme. Anne-Maïté TURMEL a donné pouvoir à Mme Patricia BRAY, M. Christophe MARON a donné pouvoir à M. Raphaël NORBLIN, M. Michel PHILIPPE a donné pouvoir à Mme Laurence HUZE,

Monsieur Franck LAMBLARDY a été nommé secrétaire.

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 11

nombre de membres votants: 14

date de la convocation : 10/11/2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité

Urbanisme – Environnement

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal 4 déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens situés à Fontaine sous Jouy à savoir:

- 3, rue des Croisy à Fontaine sous Jouy (parcelles cadastrées D n°338, 340 et 19)
- 2, rue du Moulin à Fontaine sous Jouy (parcelles cadastrées A n°210 et 212)
- 30, rue de l'Avenir à Fontaine sous Jouy (parcelle cadastrée ZC n° 171)
- Lieu-dit « les Montées » à Fontaine sous Jouy (parcelles cadastrées ZD n° 37 et 40)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain (DPU) sur les dites parcelles mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à répondre à cette demande d'intention d'aliéner.

PADD – PLU de Fontaine sous Jouy

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 24 novembre 2014. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, **ce PADD définit** :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble l'établissement public de coopération intercommunale de la commune.
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- la prise en compte des spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du

PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose le projet de PADD et précise que les orientations générales se déclinent autour de deux grands axes, détaillés dans le document joint en annexe :

Axe 1 : organiser et maîtriser son développement urbain et économique en préservant son cadre de vie

- ajuster sa croissance urbaine de manière à maintenir sa démographie et la centralité du bourg
- promouvoir la qualité du cadre de vie
- conserver et adapter le tissu économique aux richesses locales

Axe 2 : préserver et valoriser les qualités paysagères et environnementales

- protéger et favoriser la diversité des milieux naturels
- maintenir la qualité paysagère et patrimoniale
- intégrer les enjeux environnementaux aux aménagements et construction

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire a ouvert le débat qui a concerné l'ensemble des orientations générales du PADD, particulièrement :

- le rythme de croissance urbaine souhaité,
- la prise en compte des contraintes du Grenelle II et du SCOT de la CAPE qui impose l'arrêt de la création de nouveau logement dans les hameaux,
- la prise en compte des risques dans le secteur de l'Aulnaie et de la rue des Petits Bois (inondation, ruissellement),
- le rôle renforcé du bourg,
- la nécessité de conserver le tissu économique au sein du village.

Après ce débat, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les orientations du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la délibération.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Finances :

Taxe d'Aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de délibérer à nouveau pour se prononcer sur l'éventuelle évolution du taux de la Taxe d'Aménagement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 %** sur l'ensemble du territoire communal de la commune de Fontaine sous Jouy
- **d'exonérer**, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, **en partie :**

dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

- **d'exonérer en totalité** les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Travaux-Voirie-Chemins :

-Rue de la Poste (assainissement en traverse): les travaux sont finis avec la pose des bordures. L'enrobé de la rue sera réalisé fin novembre début décembre par l'Agence Routière du Département de l'Eure. La réception des travaux aura lieu début décembre.

-Commission travaux-voirie-chemins : la commission travaux s'est réunie le 15 novembre dernier. Parmi les sujets abordés, la réfection de quelques rues, pose de trottoirs, la sécurité routière rue des frêches, la sécurité à l'école (plan Vigipirate). Concernant l'éclairage public, le SIEGE propose le changement des ampoules à mercure par des ampoules sodium.

-L'enfouissement rue des forêts : 2 poteaux ciment restent à retirer entre le cimetière et le panneau d'entrée du village. La commune est en discussion avec EDENIS pour que ces derniers retirent ces poteaux qui sont restés après l'enfouissement de la ligne moyenne tension à leur charge.

-Affouage programmation 2017 – Tarif :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer au prix de 8 €/stère de chaque coupe.

Un acompte de 10€ sera demandé lors de l'inscription des candidats; cette somme leur sera restituée s'ils ne sont pas tirés au sort.

-Cession de bois coupé au CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner au CCAS 12 stères de bois provenant des coupes communales réalisées par les agents communaux.

-Accessibilité: suite à la visite de la DDTM de l'Eure le 10 octobre, quelques travaux sont à prévoir à la mairie et à l'école. Un planning de réalisation est à fournir à Monsieur le Préfet.

-Résidence sous la Ville (intégration dans la voirie communale):

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'intégrer la rue « résidence sous la ville » dans la voirie communale (parcelles cadastrées ZC 288 et 297, d'une longueur de 150 m).

Il charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant. Cette voirie sera ajoutée à l'ensemble des voies communales existantes.

-Rue des Frêches – convention de cession des équipements communs à titre gratuit

Après lecture de la convention de cession des équipements communs à titre gratuit concernant le lotissement en 9 lots cadastré section D n° 310 et 311,

Après analyse et débat,

le Conseil municipal, décide par 12 voix « pour » (absence de Mme Laurence HUZE lors du vote)

de donner son accord sur le contenu de cette convention

et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Affaires scolaires :

RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficultés)

Après présentation des missions du RASED (aide aux élèves en difficulté, intervention préventive, analyse de la situation scolaire de l'élève et aides spécialisées dans l'école ou aides extérieures),

La participation financière pour l'année scolaire 2016/2017 est de 50.97€ par classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer financièrement au RASED de Gravigny. Il autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la commune de Gravigny relatif au RASED.

Mise à disposition des installations sportives d'intérêt communautaire 2016-2017 (convention avec la CAPE)

Considérant que la CAPE met à disposition ses installations sportives aux communes membres, Considérant que l'école de Fontaine sous Jouy utilise ces installations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de bénéficier de ces installations sportives d'intérêt communautaires pour 2016-2017 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Modification des statuts de la CAPE

Les trois EPCI amenés à fusionner pour créer la SNA (*Seine Normandie Agglomération*) ont organisé une large concertation avec les élus pour construire un projet de territoire pour la nouvelle structure. Ce travail a amené à arrêter ses futures compétences en conférence des maires le 9 juin dernier. Pour concrétiser ce projet de territoire, SNA doit être opérationnelle au 1er janvier 2017 ; autrement dit, elle doit exercer les compétences choisies, dès le 1er janvier 2017. Pour ce faire, une modification statutaire anticipée des 3 EPCI doit être réalisée au second semestre 2016.

La procédure d'une modification statutaire se décline de la manière suivante :

Délibération à la majorité du conseil communautaire,

Délibération des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (majorité requise : 2/3 des communes représentant 1/2 de la population ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population dont la commune membre la plus peuplée si elle représente plus d'114 de la population ; ce qui est le cas de la commune de Vernon),

Arrêté préfectoral actant de la modification statutaire.

Par délibération n° 138/09/2016 du 12 septembre 2016, la CAPE a délibéré favorablement

(1 abstention) sur la modification statutaire qui lui a été soumise (jointe en annexe).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de débattre et de se prononcer sur le projet de modification des statuts de la CAPE, joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2014-52 en date du 22 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLIn°2016-40 en date du 25 mars 2016 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-5353 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine,

Vu la délibération n° 138/09/2016 du conseil communautaire de la CAPE du 12 septembre 2016, approuvant la modification des statuts de la CAPE;

Vu le projet de modification des statuts de la CAPE ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CAPE, en vue de la création de Seine Normandie Agglomération au 1er janvier 2017 ;

Vu l'exposé du maire, relatif à la diminution du périmètre de certaines compétences :

- Environnement : arrêt des enlèvements des déchets verts et des encombrants ;
- Mobilité : arrêt du TAD ;
- Enfance – jeunesse : arrêt de l'ALSH de Jouy sur Eure

Après débat et vote à bulletins secrets, **le Conseil municipal, a refusé ces nouveaux statuts par :**

- **7 bulletins « contre »,**
- **3 bulletins « pour »,**
- **5 bulletins blancs,**

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ampliation de cette délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Personnel communal :

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire, expose :

- L'opportunité pour *la commune*, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article unique : La commune, l'établissement, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité, adoption,

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18. Régime du contrat : Capitalisation

Local Service à la personne (bail) :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le montant du loyer mensuel actuel du local service à la personne et de le fixer à 100€ mensuel jusqu'au 31/12/2017.

Il autorise Monsieur le Maire à modifier et signer le bail avec mention de ce nouveau montant

Comptes rendus des syndicats et de la CAPE :

CAPE : la commission eau et assainissement s'est réunie le : les tarifs du SPANC restent identiques/année dernière.

Le prix de l'eau augmente de 2% passant à 1.13€ HT.

Informations diverses :

-lettre d'information : une lettre d'information va être distribuée aux jovifontains fin novembre concernant le changement d'EPCI.

-bilan financier : bilan des finances de la commune fin octobre montre un avancement conforme aux prévisions du Budget. Un prochain point sera effectué fin novembre.

-ligne LNPN : le site internet concernant la ligne LNPN présente aujourd'hui les 2 zones de passage envisagés au sud de Pacy/Eure et fait apparaître les gares de Sassey et de Gravigny/Nétreville à l'horizon 2030 au mieux.

- Adhésion à l'association des maires du canton de Pacy sur Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Depuis les élections cantonales de 2015 et dans le cadre de la loi fixant chaque population cantonale au-delà du seuil de 20 000 habitants, le canton de Pacy-sur-Eure, initialement composé de 23 communes, s'est élargi et compte désormais 37 communes dont la nôtre.

C'est pourquoi nous proposons ce jour l'adhésion de notre commune à l'association des maires du canton de Pacy-sur-Eure dont les statuts et objectifs restent les mêmes, sur le fond, que ceux de l'ex association des maires des cantons de Vernon, à savoir :

- Nouer entre ses membres des relations amicales et de franche camaraderie*
- Collaborer d'une façon efficace avec les représentants du Gouvernement (de l'État), pour améliorer l'administration communale*
- Contribuer à la diminution voire à la suppression de toute paperasse inutile*
- Soutenir ses membres et les défendre au besoin contre toutes mesures arbitraires*
- Etudier en commun l'appréciation des lois nouvelles ainsi que certaines questions administratives*
- Provoquer les modifications reconnues nécessaires, par l'expérience, dans l'interprétation des lois et leur application.*

L'association n'a aucun caractère politique ou religieux

L'association constitue un groupe de réflexion sur des sujets divers tels que la responsabilité pénale des élus, la sécurité, et tous sujets d'actualité ayant trait à la gestion communale.

L'adhésion sera effective à compter de l'année 2017; La cotisation, annuelle, fixée lors de l'assemblée générale est pour 2017 de 0,20 € par habitant, sur la base de la population totale fournie par l'INSEE en début de chaque année, soit pour notre commune la somme de 0,20 € X 861 .habitants= 172.20€ ; Cette dépense sera imputée à l'article 6281 du budget communal.

Après avoir oui et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de Fontaine sous Jouy, à l'association des maires du canton de Pacy-sur-Eure

- Dit que le montant de la cotisation sera inscrit annuellement au budget communal

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

-Fleurissement : comme les années précédentes, la commune a été récompensé de son fleurissement pour l'année 2016. A cette occasion, elle se verra remettre un chèque de 1 000€ par le Conseil départemental de l'Eure. Les élus félicitent les 2 agents techniques en charge de l'entretien des espaces verts.

-Règlementation Zéro Phyto : cette réglementation s'appliquera pour l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017. La CAPE propose un partenariat avec les communes pour la mise en œuvre de cette mesure, avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense et de lutte contre les Organismes Nuisibles) de Normandie.

-Antenne téléphonique rue des forêts : un dossier d'information de Bouygues Telecom a été adressé à la mairie relatif à l'évolution du relais existant situé au niveau de la station de pompage « les forêts ».

-Frelons, maladie des abeilles (loc américaine) : la Préfecture nous informe d'un cas de loc américaine chez les abeilles, localisé en vallée d'Eure. Quelques nids de frelons asiatiques sont identifiés en Normandie ; un nid a été localisé à Fontaine sous Jouy dans la propriété d'un particulier.

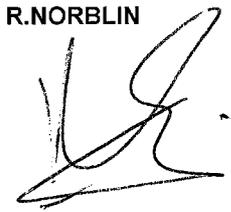
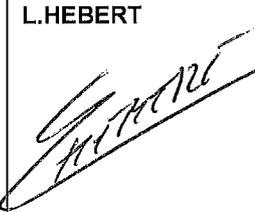
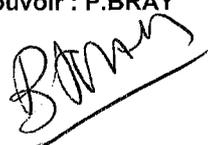
-Pose d'une enseigne commerciale : une demande écrite de la Tapissière située rue de l'ancienne forge a été reçue en mairie. Cette commerçante souhaite installer une enseigne style « art déco » devant sa devanture. Une réponse positive de la municipalité lui sera faite.

QUESTIONS DIVERSES

-Patricia BRAY : le Ministère de l'environnement propose des ampoules gratuites très basse consommation.

-Luc HEBERT : une 2^{ème} navette pour le transport scolaire est mise en place pour desservir le lycée Senghor afin de palier au retard des bus dû aux travaux de voirie dans le centre d'Evreux.

Prochaine réunion du Conseil municipal : Mardi 20 novembre 2016 à 20h00.

J.POUCHIN 	R.NORBLIN 	L.HEBERT 	M.RIO 	F.DESDION 
C.MARON Pouvoir : R.NORBLIN	T.DEHAUMONT 	P.BRAY 	A.M.TURMEL Pouvoir : P.BRAY 	M.DUPAS
L.HUZE 	I.BAILLY- PURNU	A.LEBARON 	M.PHILIPPE Pouvoir : L.HUZE 	F.LAMBLARDY

10